

**ARRETE N°366 du 06 août 2024**

**DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBIES**

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20240806-ARR366\_2024-AR



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
LE 07 AOÛT 2024**

Nous, Maire de la Commune de Doubies  
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,  
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,  
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1  
Vu l'organisation d'un marché de producteurs le mercredi 07 août 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le stationnement des véhicules **est interdit** sur le plateau de l'église à **partir du mardi 06 août 22h jusqu'au mercredi 07 août à 14h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

**ARTICLE 2 -**

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 06 août 2024

Le Maire

Irène LEBEAU

